

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00799

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE D'UN
CONVENTIONNEMENT EN PREVOYANCE AVEC
ALCEGA CONSEIL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2023 et la décision en date du 05/06/2023 approuvant une convention de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole pour le lancement d'une consultation relative à un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la prévoyance,

CONSIDERANT la consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'un conventionnement en prévoyance, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants : ACE Consultants, ADICEO, et ALCEGA Conseil ont été consultés,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants :

- ACE consultants, 42 boulevard Calmette, BP 10191, 30401 Villeneuve-lez-Avignon cedex,
- ADICEO, 24 rue d'Athènes, 75009 Paris,
- ALCEGA Conseil, 12 rue Jean Jaurès, 79000 Niort,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au mail de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 30 %, la valeur technique pondérée à 50 % et la constitution de l'équipe et la qualification de ses membres, pondérées à 20 %,

CONSIDERANT qu'après analyse, il en résulte que l'offre proposée par ALCEGA Conseil est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec ALCEGA Conseil, sis 12 rue Jean Jaurès, 79 000 Niort, SIRET : 534 662 606 00019, relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'un conventionnement en prévoyance.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution du marché est de 11 mois.
Le marché démarre sur ordre de service.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230728-C202300799IC

Date de mise en ligne : 17 août 2023

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les paiements pourront intervenir de façon échelonnée en fonction de l'avancement de la prestation.

Le montant global du marché est de : 5 600 € HT.

Conformément à la convention passée dans le cadre du groupement de commande, la répartition des prestations par collectivité est la suivante :

- VSE : 2 800 € HT,
- SEM : 2 800 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 6228.

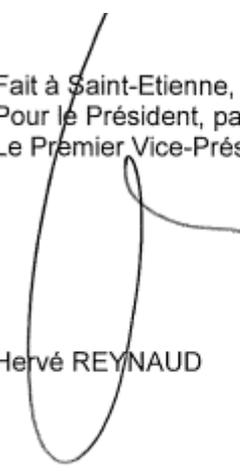
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD